Pierre J. FISCHER 39 rue de la Figairasse, Bat I F- 34070 MONTPELLIER

fishrp@pm.me +33 76748 2009

21 juin 2024

Lotz Notaires Associés 14 rue de Saverne, PFAFFENHOFEN BP 40010 67350 Val de Moder

Objet: Succession FISCHER née DURRENBERGER Aline (rapport des libéralités)

Cher Maître, Chère Madame

Je prends certes l'initiative de cette demande, mais sa portée collective concerne l'ensemble des héritiers, dont tous profiteront.

Je vous prie ainsi de bien vouloir rapporter à la succession les libéralités déguisées et les bénéficiaires identifiées par a) le rapprochement des gros chèques et des factures afférentes aux **travaux** b) l'évaluation de la mise à disposition gratuite du **logement** sur une période de 35 ans au profit de Michèle F. ainsi que le bénéfice du **mobilier restant** c) l'évaluation d'une **maison** construite après la donation-partage du **terrain nu** sis à Mertzwiller, 9 rue d'Eschbach et alloué en 1986 à Marguerite B.

Les détails de l'analyse comptable, les méthodes d'évaluation, les arguments qualifiant les libéralités déguisées et/ou indirectes se trouvent dans le document technique joint (25 pages).

Reprenant les valeurs ainsi établies pour les donations déguisées accordées depuis 1986, il reste 129 K€ d'avoir en banque auxquels s'ajoutent le débours de 41 K€ pour Marguerite B. et 46 K€ pour Michèle F. nécessaire pour assurer le versement de 74 K€ à Aline S. et 142 K€ à Pierre F.

Nous avons d'ailleurs réduit dans ce calcul, le loyer de 180 à 160 K€ (-11% de 35 années honorera l'assistance fournie à notre mère) et similairement la valeur de la maison de 180 à 160 K€ puisque la valeur du terrain nu est déjà contenue dans la donation-partage d'origine. Pierre F. rapporte quant à lui 2340 € de dons et le bracelet-or pour 500 €, à charge qu'il lui soit remis comme promis.

Le tableau ci-dessous apporte la preuve indiscutable des libéralités déguisées, presqu'exclusivement en gros travaux et de l'iniquité flagrante dans le traitement des héritiers. Nous n'invoquerons pas la restitution préalable de l'usufruit de 74 K€. Mais nul ne pourra balayer pour cause d'immatérialité un flux cumulé s'élevant à 580 K€.

Proposition de partage sans restitution d'usufruit

	nature	deja_recu	quotepart	a_recevoir
reunion	—	-452.34	581.34	129
aline				
total	—	-71.00	145.335	74.335
	travaux	-71.0	145.3	74.3
pierre				
total	—	-2.84	145.335	142.495
	don	-2.8	145.3	142.5
michèle				
total	—	-191.50	145.335	-46.165
	loyer	-160.0	48.4	-111.6
	mobilier	-30.0	48.4	18.4
	travaux	-1.5	48.4	46.9
marguerite				
total	—	-187.00	145.335	-41.665
	travaux	-27.0	72.7	45.7
	maison	-160.0	72.7	-87.3

Je vous saurai gré de bien vouloir faire expressément part à mes soeurs de cette proposition assorties des deux options moins-disantes, en vue de récolter l'expression de leur accord. Ce qui ouvrira la voie à la rédaction d'un nouveau projet de partage amiable.

Dans l'éventualité où aucune de ces propositions ne trouverait leur faveur, vous voudrez bien m'adresser un procès-verbal de carence, qui en complément de la preuve présente des diligences entreprises me permettra de saisir le tribunal sur la base de la réunion fictive de base ci-dessus.

Recevez mes plus sincères salutations,

Pierre J. FISCHER

Copie à: lotz@notaires.fr, elodie.jud.67052@notaires.fr

P. J.: document technique